

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1681 /MPMB/DGD/DU 20 AOU 2014

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Evaluation de certains véhicules importés usagés

Réf: circulaire n°1653/MPMEF/DGD du 19/11/2013

Il me revient que ma circulaire n°1653/MPMEF/DGD du 19/11/2013 visée en référence, relative à l'évaluation de certains véhicules importés usagés du chapitre 87 de la nomenclature du Système harmonisé (SH), rencontre des difficultés d'application liées au champ de compétence des sociétés WEBB FONTAINE et SICTA.

Pour y remédier, et conformément aux dispositions des conventions Etat de Cote d'Ivoire-SICTA du 16 février 2005 et Etat de Cote d'Ivoire-WEBB FONTAINE GROUP du 28 février 2013, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les précisions ci-après :

1/ Les véhicules importés usagés du chapitre 87 de la nomenclature du SH dont l'évaluation relève de la SICTA, sont ceux des positions tarifaires ci-après :

8701, 87.02, 87.03, 87.04, 87.05, 87.06 et 87.16.

2/ Sont toutefois exclus du champ de compétence de la SICTA, bien que relevant des positions tarifaires indiquées au point 1, et soumis à l'évaluation de la société WEBB FONTAINE, les véhicules importés usagés ainsi que les parties des sous-positions tarifaires ci-après :

- 8701.10 : Motoculteurs ;
- 8701.30 : Tracteurs à chenilles ;
- 8701.90 : Autres tracteurs ;
- 8704.10 : Tombereaux automobiles conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier ;
- 8716.20 : Remorques et semi-remorques auto chargeuses ou auto déchargeuses, pour usages agricoles ;

- 8716.80 : Autres véhicules non automobiles ;
- 8716.90 : Parties de remorques, de semi-remorques et d'autres véhicules non automobiles du n° 87.16.

3/ Relève également de la compétence de la société WEBB FONTAINE, l'évaluation des véhicules importés usagés des autres positions tarifaires du chapitre 87 de la nomenclature du SH.

En conséquence de tout ce qui précède, sont exclus de l'évaluation SICTA et relèvent de l'évaluation WEBB FONTAINE, les véhicules du chapitre 87 et les engins du chapitre 84 importés usagés ci-après :

- les engins agricoles : tracteurs agricoles, remorques agricoles, moissonneuses, batteuses etc ;
- les engins de travaux publics ;
- les chariots et autres engins de manutention ;
- les motocycles, side-cars, bicyclettes (y compris les triporteurs) ;
- les landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est applicable à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations:

- MPMB/Cab
- WEBB FONTAINE
- SICTA
- Service Autonome GUA
- CI LOGISTIQUES
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- FENADIS
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Indus. Française
- Chbre Cce & Indus. Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c Bollore
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

P/ LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P/ LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Le Directeur
Général
Adjoint

Col. DA Pierre A.

